

Bruxelles, le 28 mai 2019
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0115(NLE)**

**9740/19
ADD 1**

**AELE 35
EEE 27
N 28
ISL 26
FL 42
MI 484
BUDGET 8**

PROPOSITION

Origine: Pour le secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur

Date de réception: 27 mai 2019

Destinataire: Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil
de l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2019) 241 final - ANNEXE

Objet: ANNEXE à la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position
à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de
l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 de l'accord EEE
concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des
quatre libertés (Ligne budgétaire 33 02 03 01 – Droit des sociétés)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 241 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2019) 241 final - ANNEXE



Bruxelles, le 27.5.2019
COM(2019) 241 final

ANNEX

ANNEXE

à la

proposition de DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

(Ligne budgétaire 33 02 03 01 – Droit des sociétés)

ANNEXE
DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N°
du
modifiant le protocole 31 de l'accord EEE
concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union, financées par le budget général de l'Union, relatives au droit des sociétés.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération étendue puisse commencer à partir du 1^{er} janvier 2019,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 7, paragraphe 13, du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «et 2018» sont remplacés par les termes «, 2018 et 2019».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Les secrétaires

du Comité mixte de l'EEE

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]